

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09-23

**Convention de partenariat avec
l'entreprise Lyon Météo et la commune
de Pusignan pour l'implantation de
stations météo sur le territoire de la
CCEL.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Pierre de Chandieu, salle Marcelle Genin, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mme Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mme Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mme Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (6) : M. Collet, Mmes Deliance, Fadeau, Jurkiewicz, MM. Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (5) :

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Di Murro.

Mme Jurkiewicz donne pouvoir à M. Mathon.

M. Laurent donne pouvoir à M. Dubuis.

Secrétaire de séance : M. Giroud.

Mesdames, Messieurs,

Les La CCEL s'est rapprochée de la société Lyon météo afin de bénéficier d'un service de prévision météorologiques sur le territoire des huit communes.

La prestation prend la forme d'un abonnement annuel qui permet aux services municipaux et intercommunaux notamment, d'accéder aux prévisions locales.

Il s'agit d'un service d'aide à la décision (gestion de l'évènementiel, alertes intempéries, suivi des intempéries et leurs conséquences vis-à-vis des assurances...). Le service pourra aussi bénéficier aux agriculteurs du territoire.

Afin de fiabiliser les prévisions locales la société Lyon météo envisage d'installer deux stations météo complémentaires sur le territoire de la CCEL :

- Une au siège de l'EPCI, 40 rue de Norvège à Colombier-Saugnieu
- Une à l'Odyssée, 3 allée de l'Odyssée, sur la commune de Pusignan.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09-23

**Convention de partenariat avec
l'entreprise Lyon Météo et la commune
de Pusignan pour l'implantation de
stations météo sur le territoire de la
CCEL.**

Il s'agit d'installations légères qui ne nécessitent pas de génie civil ni de raccordement électrique physique.

L'abonnement annuel au service et la maintenance des stations météo représente un coût annuel de 10 320 € TTC.

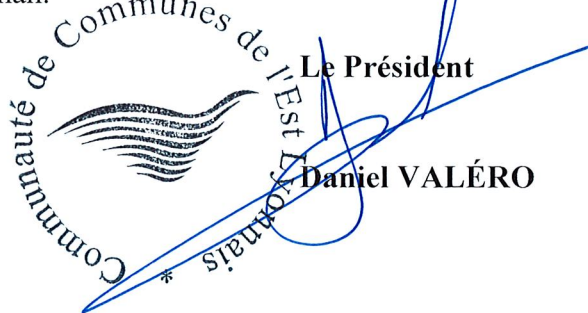
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** l'adhésion au service Lyon météo pour un montant annuel de 10 320 € TTC.
- **D'AUTORISER** l'installation d'une station météo sur le site de l'hôtel communautaire.
- **D'AUTORISER** la signature d'une convention tripartite entre Lyon météo, la commune de Pusignan et la CCEL permettant l'installation d'une station météo sur le site de L'Odyssée à Pusignan.


Le Président
Daniel VALÉRO

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr